

**M. MacEachen:** Une analyse attentive des instances qui m'ont été présentées m'a permis d'aboutir aux conclusions suivantes.

Premièrement, dans bien des cas, les contribuables avaient conclu ou presque conclu leurs engagements financiers avant le budget et devraient donc être assujettis aux mesures fiscales en vigueur avant le budget.

Deuxièmement, il serait justifié dans certains cas de prévoir une période transitoire afin de permettre aux entreprises et aux particuliers d'adapter leurs affaires aux nouvelles règles fiscales.

Troisièmement, il s'impose de modifier certaines mesures afin de les faire correspondre davantage aux objectifs globaux de notre programme fiscal.

Je dépose aujourd'hui un document décrivant les mesures fiscales qui s'appliqueront aux engagements conclus ou presque conclus avant le 13 novembre. Ces changements concernent par exemple le calcul de la déduction pour amortissement, l'achat de contrats de rentes à versements invariables, l'intérêt sur les prêts à des non résidents, les coûts variables des investissements immobiliers et les réserves pour la vente de biens. Le document énumère également des mesures pour lesquelles il y aura une période transitoire. Par exemple, les dispositions concernant le travail professionnel en cours et les prêts hypothécaires sans intérêt seront mis en vigueur progressivement, c'est-à-dire sur une période de trois ans.

● (1610)

Monsieur l'Orateur, je suis plutôt surpris de la réaction de l'opposition qui demande depuis plus de quatre semaines qu'on procède à des ajustements . . .

**Une voix:** Vous vous réveillez enfin.

**M. MacEachen:** . . . et qu'on modifie les mesures qui ont été présentées. Or aujourd'hui, les députés de l'opposition semblent avoir des objections à ces ajustements.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. MacEachen:** Je propose un délai d'une année dans l'application des mesures concernant les sociétés pour permettre une discussion approfondie avant leur mise en application. Les particuliers qui participent à un régime de pension des employés pourront transférer leurs allocations de retraite jusqu'à concurrence de \$2,000 par an à un fonds de régime enregistré d'épargne-retraite. Cette mesure aidera les Canadiens à revenu moyen ou faible qui participent à des régimes de retraite et qui reçoivent des allocations de départ pour compléter leurs rentes. Les dispositions sur les réserves ont été modifiées dans le cas de projets commerciaux valables, mais elles continuent à limiter les reports d'impôt non justifiés. On autorisera une période prolongée de dix ans dans le cas de transfert d'une génération à l'autre d'exploitations agricoles et de petites entreprises.

**M. Clark:** Le budget est vidé de toute sa substance.

**M. MacEachen:** En guise d'aide supplémentaire aux agriculteurs et aux chefs des petites entreprises, on supprimera le seuil des 6 p. 100 concernant les obligations pour l'expansion

### *Le budget*

de la petite entreprise. Cette mesure va permettre d'abaisser de 3 p. 100 les taux d'intérêt sur ces obligations.

**Des voix:** Bravo!

**M. Nielsen:** Démissionnez.

**M. MacEachen:** Enfin, monsieur l'Orateur, pour encourager les Canadiens à acheter des actions de sociétés canadiennes, j'aménage la restriction concernant la déduction des frais d'intérêt. Les actionnaires pourront désormais déduire de leurs revenus autres que ceux provenant de placements jusqu'à concurrence de \$10,000 de leurs frais d'intérêt sur les fonds empruntés pour acquérir des actions dans des sociétés canadiennes. Les frais d'intérêt que des gros actionnaires de sociétés privées ont payés pour acquérir des actions dans de telles sociétés seront exclus de la définition de la restriction des frais d'intérêt.

**Des voix:** Démissionnez.

**M. MacEachen:** Il en ira de même pour les frais d'intérêt que devront assumer les employés de telles sociétés, et ce, jusqu'à concurrence de la rémunération que leur verse cette société.

Il y aura également une disposition transitoire permettant aux contribuables de déduire les frais d'intérêt visés par cette restriction jusqu'à concurrence des deux tiers de leur revenu total en 1982 et de un tiers en 1983.

**M. Epp:** Pourquoi ne démissionnez-vous pas?

**Une voix:** Vous devriez être limogé pour manœuvres frauduleuses.

**M. MacEachen:** En outre, monsieur l'Orateur, je suis prêt, pourvu qu'on prenne les dispositions parlementaires qui s'imposent, à envisager de renvoyer plusieurs questions pour étude à un comité parlementaire.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Andre:** Que disiez-vous à propos de Jérusalem?

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je ne disais rien . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Clark:** Vous n'osez rien dire.

**M. MacEachen:** Je ne disais rien au sujet de Jérusalem, mais je n'ai pas l'intention de déménager le budget à Jérusalem.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Vous n'avez rien proposé de valable, de toute façon.

**M. Nielsen:** Contentez-vous de le déménager.

**Une voix:** Vous avez déménagé tout le reste.

**M. MacEachen:** Cela comprend les règles relatives à la réorganisation des sociétés, l'imposition de l'assurance-vie . . .

**Des voix:** Deux.

**M. MacEachen:** . . . des organismes de bienfaisance . . .

**Des voix:** Trois.

**M. MacEachen:** . . . des allocations de retraite . . .